

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, M. BERTIN Guy, Mme LECOLLEY Liliane, M. MARECHAL Hubert, Mme DUPUIS Virginie, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. FLAUX Mickaël, M. DEL PRETE Didier, Mme PICQUENOT Céline

Absents : Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine

Absents excusés : M. LEGAY Rémi

M. FLAUX Mickaël est nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du dernier conseil municipal :** aucune observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Repas des Aînés : 98 personnes, 11 élus et 2 animateurs soit 111 personnes
- Salle polyvalente : contrôle sécurité – quelques aménagements sont à prévoir (maintenance défibrillateur, coffrets électriques fermés à clés...)
- Terrain de sport : suite de l'aménagement (une partie de l'enrobé du tennis est à refaire)
- Commission culturelle : « Micro folies » en février
- Rappel : vote du budget le 8 mars à 18 h
- Distribution par les élus du journal « Passions Communes » de NCPA
- Informations (routières, infractions, violences, délinquances, vols...) de la Gendarmerie de Troarn – réunion le 8 février 2023

ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

VU les articles L. 3211-1 suivant le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Nom complet</u>	<u>Nom complet MAJ</u>
Impasse des Cerisiers	IMPASSE DES CERISIERS
Place des Sorbiers	PLACE DES SORBIERS
Rue des Érables	RUE DES ERABLES
Impasse des Acacias	IMPASSE DES ACACIAS
Impasse des Marronniers	IMPASSE DES MARRONNIERS
Impasse des Églantiers	IMPASSE DES EGLANTIERS

Rue des Fleurs	RUE DES FLEURS
Rue des Airborne	RUE DES AIRBORNE
Rue de la Libération	RUE DE LA LIBERATION
Impasse des Forgerons	IMPASSE DES FORGERONS
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue de l'Aiguillon	RUE DE L'AIGUILLON
Rue des Peupliers	RUE DES PEUPLIERS
Rue des Vergers	RUE DES VERGERS
Rue des Violettes	RUE DES VIOLETTES
Rue des Pavillons	RUE DES PAVILLONS
Place des Tilleuls	PLACE DES TILLEULS
Place du 6 Juin	PLACE DU 6 JUIN
Rue de la Moisson	RUE DE LA MOISSON
Place des Lilas	PLACE DES LILAS
Rue du Puits de Rome	RUE DU PUIITS DE ROME
Rue des Cultivateurs	RUE DES CULTIVATEURS
Rue des Primevères	RUE DES PRIMEVERES
Rue des Perelles	RUE DES PERELLES
Rue de la Concorde	RUE DE LA CONCORDE
Impasse des Bleuets	IMPASSE DES BLEUETS
Rue des Pommiers	RUE DES POMMIERS
Route d'Hérouvillette	ROUTE D'HEROUVILLETTE
Rue du Mariquet	RUE DU MARIQUET
Rue Mohandas Gandhi	RUE MOHANDAS GANDHI
Rue Martin Luther King	RUE MARTIN LUTHER KING
Rue de la Chapelle	RUE DE LA CHAPELLE
Avenue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX
Rue des Bruyères	RUE DES BRUYERES
Avenue de Cabourg	AVENUE DE CABOURG
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Avenue de Caen	AVENUE DE CAEN
Rue d'Escoville	RUE D'ESCOVILLE
Place du Fer à Cheval	PLACE DU FER A CHEVAL
Rue de la Chardronnette	RUE DE LA CHARDRONNETTE
Chemin de la Plaine	CHEMIN DE LA PLAINE
Rue de la Liberté	RUE DE LA LIBERTE
Rue Nelson Mandela	RUE NELSON MANDELA
Rue du 8 Mai	RUE DU 8 MAI
Rue des Enfants	RUE DES ENFANTS
Rue de la Métallurgie	RUE DE LA METALLURGIE
Impasse des Écuries	IMPASSE DES ECURIES
Impasse des Carrières	IMPASSE DES CARRIERES

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le conseil municipal :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE : MODIFICATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion relative aux opérations funéraires, il y a lieu de modifier les tarifs de nos concessions. Il est proposé les tarifs suivants :

CONCESSION CIMETIERE

Concession terrain 15 ans ou renouvellement	150.00 €
Concession terrain 30 ans ou renouvellement	300.00 €
Mise à disposition columbarium 15 ans ou renouvellement	700.00 €
Mise à disposition columbarium 30 ans ou renouvellement	1 000.00 €
Concession terrain 15 ans cave urne ou renouvellement	150.00 €
Concession terrain 30 ans cave urne ou renouvellement	300.00 €
Jardin du souvenir (dispersion de cendres)	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour valide les tarifs ci-dessus

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 janvier 2023

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour :
De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 37

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits